

République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 12 mai 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2015 ET MOYENS DE LES COUVRIR

Vu la communication des crédits budgétaires supplémentaires 2015 aux membres de la commission des Finances lors de la séance du 12 avril 2016,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour et 5 abstentions par la commission des Finances le 27 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2015 suivants pour un montant total de CHF 2'240'009.07, tels que figurant dans le détail des dépassements sur les dépenses ci-joint;
- ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 juillet 2016.

Chêne-Bougeries, le 23 mai 2016

Jean LE GUERN Président du Conseil municipal